

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 FÉVRIER 2026

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En vertu de l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, « le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Pour la séance de ce jour, je vous propose de désigner Monsieur Brian CARREY-MAYSOUNAVE en tant que secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025 a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 tel que joint en annexe à l'approbation des conseillers municipaux, qui sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

(1 annexe)

3 - DÉCISIONS DU MAIRE

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
03/12/2025	Restauration des façades, toiture et structure du Banc de la Grotte n°42 à Lourdes/ Lot n° 01 : Charpente, couverture et zinguerie	TOITURES MIDI PYRENEES	Montant de l'avenant 1 : 1 500,00 € HT Plus-value : 1.83 % Nouveau montant du marché : 83 257,64 € HT

03/12/2025	Élaboration du plan de circulation de la ville de Lourdes et mise en place de quartiers apaisés - marché n°2025-005	CITEC INGENIEURS CONSEILS	Augmentation de montant sur la tranche optionnelle 2 : Montant de l'avenant 1 : 800.00 € HT Plus-value : 1.50 % (toutes tranches confondues, avenant 1 compris) Nouveau montant du marché : 54 125.00 € HT
08/12/2025	Sécurisation pour évacuation du Funiculaire du Pic du Jer - Phase 2	ADOUR TRAVAUX SPECIAUX/ FABRE FOURTINE TRAVAUX	Montant du marché : 122 808,30 € HT
08/12/2025	Elaboration du plan de circulation de la ville de Lourdes et mise en place de quartiers apaisés - marché n°2025-005	CITEC INGENIEURS CONSEILS	L'avenant a pour objet de fusionner au sein de la tranche ferme, la phase 2 et la phase 3 afin d'optimiser les analyses avant les élections municipales de mars 2026. En revanche cela ne modifie pas le coût de la prestation et le nombre de réunions organisées.
09/12/2025	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes Marché n° 2025-018	DBA CONSTRUCTION	Montant de l'avenant n°1 : 850.00 € HT Plus-value : 6.96 % Nouveau montant du marché : 13 070.00 € HT
22/12/2025	Maintenance des systèmes de sécurité	SIEMENS	Accord-cadre à bons de commande de 1 an reconductible 3 fois Seuil maxi = 18 750.00 € HT/an
12/01/2025	Réfection des tabliers et renforcement des appuis du Pont Peyramale - Marché de conception-réalisation	EIFFAGE Génie Civil	Augmentation de montant sur la tranche optionnelle : Montant de l'avenant n°2 : 83 574,65 € HT Plus-value de l'ensemble des avenants TF+TO : 7,58% Nouveau montant du Marché : 3 375 359,65 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
19.12.2025	Acceptation du règlement pour l'indemnisation d'un sinistre place Monseigneur Théas pour un montant de 3 334,33 euros.
22.12.2025	Acceptation du règlement de l'indemnisation d'un sinistre Boulevard du Centenaire pour un montant de 214,20 euros.
05.01.2026	La banque postale ligne de trésorerie.
20.01.2026	Modifications apportées au projet du schéma d'accessibilité (Action 35 du PAL)
JURIDIQUE - ASSURANCE	
08.12.2025	Mise à disposition d'un bureau de permanence mutualisé au sein de l'Espace Carmen Cazenave au profit de l'association Wimoov pour une durée d'un an et à titre gracieux.
09.12.2025	Mise à disposition d'un bureau de permanence mutualisé au sein de l'Espace Carmen Cazenave au profit de l'association Bigorre intérim insertion pour une durée d'un an et à titre gracieux.
11.12.2025	Mise à disposition d'un bureau de permanence mutualisé au sein de l'Espace Carmen Cazenave au profit du conciliateur de justice pour une durée d'un an et à titre gracieux.
15.12.2025	Mise à disposition d'un bureau de permanence mutualisé au sein de l'Espace Carmen Cazenave au profit de l'association Entraide Services pour une durée d'un an et à titre gracieux.
15.12.2025	Avenant n°1 à la convention d'occupation, de gestion et d'exploitation du snack-bar-restaurant du trinquet du Tydos entre la ville de Lourdes et Monsieur Eric NAUDE.
15.12.2025	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment place Peyramale par la ville de Lourdes à INCO pour la création d'un tiers-lieu.
17.12.2025	2025 - Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à la région Occitanie.
24.12.2025	Convention d'occupation commerciale du domaine public en vue de l'exploitation d'un petit train touristique 2026-2030.
05.01.2026	Mise à disposition d'un bureau de permanence mutualisé au sein de l'Espace Carmen Cazenave au profit du Centre national d'information des droits des femmes et des familles pour une durée d'un an et à titre gracieux.
22.01.2026	Mise à disposition du jardin familial n°22 pour un montant annuel de 60 euros.
23.01.2026	Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à la CATLP dans le cadre d'un partenariat artistique à titre gracieux.
23.01.2026	Convention de mise à disposition du Palais des congrès au Crédit mutuel de Lourdes pour un montant de 530 euros.
27.01.2026	Mise à disposition d'un bureau de permanence mutualisé au sein de l'espace Carmen Cazenave au profit du CIDFF à titre gracieux.
FUNÉRAIRE	

15.12.2025	Attribution de la concession n°2025-000069 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 600 euros.
15.12.2025	Attribution de la concession n°2025-000071 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 1 100 euros.
15.12.2025	Renouvellement de la concession n°2025-000070 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
22.12.2025	Renouvellement de la concession n°2025-000074 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
22.12.2025	Attribution de la concession n°2025-000072 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
22.12.2025	Renouvellement de la concession n°2025-000073 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.

4 - CRÉATION DU CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL : CONSTITUTION, APPROBATION DU PROJET DE SANTÉ ET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la problématique majeure rencontrée par les habitants de la ville et de son territoire dans l'accès aux soins de premier recours.

Dans un contexte de vieillissement des médecins généralistes, la préservation de l'égalité d'accès aux soins afin de faire face aux inégalités socio-territoriales de santé est un objectif qui relève d'une responsabilité partagée.

Dans ce cadre, la municipalité a fait le choix dès 2022 de travailler à la création d'un centre de santé municipal qui est une solution à la démographie médicale, dans un principe complémentaire et non concurrentiel. Les centres de santé, dont le principe est le salariat des médecins, sont une innovation en santé publique qui favorise une approche territoriale, de proximité, des synergies professionnelles et le développement des actions de prévention.

Au travers de toutes ces missions, les centres de santé contribuent à une prise en charge globale de la personne, en cohérence avec la stratégie nationale de santé.

Ainsi, depuis plus de deux ans, la ville de Lourdes a mené une démarche de concertation avec un grand nombre de professionnels, qui aboutira à l'automne 2026 à l'ouverture d'un centre municipal de santé, rue de Langelle, dans un bâtiment communal actuellement en cours de rénovation.

Ce projet est inscrit dans le cadre du Plan Avenir Lourdes au titre de l'action 53, et bénéficie du soutien financier de l'État, de la Région, du Département et de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP). Il vient en complémentarité de la création du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes et du futur hôpital commun de Lanne.

Le centre de santé sera régi à la fois par le cadre législatif et réglementaire des collectivités territoriales, le Code de la sécurité sociale et le Code de la santé publique.

Monsieur le Maire précise que les articles L.6323-1 et suivants du Code de la santé publique posent les conditions de création et de fonctionnement des centres de santé, structures sanitaires de proximité qui dispensent des soins de premier recours et qui proposent également des activités de prévention et de diagnostic.

Un projet de santé doit être élaboré par le gestionnaire du centre de santé. Il s'agit du document socle de référence, qui a une vocation interne pour l'équipe, et externe car c'est un document support.

Comme précisé dans les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé, ce projet de santé se décline en cinq axes : diagnostic des besoins, coordonnées du centre, description du personnel, missions et activités, modalités de coordination interne et externe.

Un règlement de fonctionnement est également annexé au projet de santé et vient préciser les règles d'hygiène et de sécurité des soins, ainsi que les informations relatives au droit des patients.

Ce projet de santé, annexé à la présente délibération, a été élaboré avec l'appui de la Fabrique des Centres de santé, en plusieurs étapes :

- réalisation d'un diagnostic quantitatif : recueil de données démographiques, territoriales, socio-économiques, et sur l'état de santé de la population. Le territoire d'étude correspond au territoire de vie-santé de Lourdes, soit 36 communes.

- réalisation d'un diagnostic qualitatif : réunions, temps d'échanges.

Ainsi, les médecins généralistes du territoire, les institutions (Conseil de l'Ordre des médecins, les référents de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), l'Agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), l'hôpital de Tarbes-Lourdes, une infirmière scolaire, le Relais santé Pyrénées (RESAPY), ...), les partenaires médicaux, para-médicaux, et sociaux du territoire (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Institut médico-éducatif (IME), Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP), la Maison des solidarités (MDS), la Protection maternelle et infantile (PMI), le Centre social, la Maison des adolescents, l'hôpital de jour les Lucioles, l'association Aide à domicile en milieu rural (ADMR), Addictions France, le Centre d'accueil et de soins en addictologie (CASA), société Colivio...), ont été associés.

Cette concertation a permis de partager le diagnostic, de construire ensemble les axes du projet de santé et de définir les réponses à apporter aux problématiques des partenaires (prévention, convention...).

Les axes du projet de santé s'inscrivent en cohérence avec les axes du projet régional de santé de l'ARS Occitanie. Ainsi, sur la base du diagnostic partagé, les axes sont les suivants :

- Optimisation de l'accès aux soins pour les personnes vulnérables : personnes âgées, public jeunes, personnes en situation de précarité,
- Activation du volet prévention dans un cadre partenarial et conventionnel,
- Actions de santé publique,
- Accueil internes / SASPAS (Stage ambulatoire en soins primaires, en autonomie supervisée),
- Actes de télémédecine : téléconsultation et télé-expertise,
- Axe sport/santé,
- Déclinaison du dispositif Ville-Hôpital,
- Maison médicale de garde potentiellement intégrée au centre de santé (aménagement adapté).

Le projet de santé et le règlement de fonctionnement joints à la présente délibération seront transmis à l'ARS d'Occitanie, qui examinera la conformité des documents aux objectifs du volet santé et délivrera le numéro d'identification au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Cette transmission permet également de solliciter une aide au démarrage prévue par l'ARS.

Le projet de santé reste un document dynamique et évolutif afin de prendre en compte l'évolution de la situation du territoire et des besoins des patients ; toute modification réalisée par l'équipe du centre de santé doit être transmise au Directeur de l'ARS.

Le centre de santé sera un Service public administratif (SPA), géré sous forme de régie directe, avec un Budget annexe. Il fonctionnera avec deux ou trois ETP (équivalents temps plein) de médecins généralistes salariés, ainsi qu'un coordonnateur - responsable de la structure, deux secrétaires médicales et un(e) infirmier(ère) à minima.

Ce centre de santé percevra les recettes liées aux actes médicaux pratiqués. Le centre de santé doit adhérer à l'Accord national des centres de santé (ANCS) afin de bénéficier des rémunérations forfaitaires spécifiques ; la rémunération valorise la qualité des soins et l'engagement dans la rénovation et la refondation de notre système de santé, les actions de prévention, l'exercice coordonné des soins. Une délibération spécifique sera prise ultérieurement pour cette adhésion.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de valider la création de ce centre de santé municipal, de valider le projet de santé et le règlement de fonctionnement, et de solliciter l'ARS pour la délivrance du numéro d'identification au FINESS et afin de percevoir l'aide au démarrage.

(1 annexe)

5 - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES DE SANTÉ

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Fédération nationale des centres de santé (FNCS) regroupe plus de 200 centres de santé médicaux et polyvalents implantés sur tous les territoires de France, ainsi que des futurs gestionnaires porteurs de projet de création de centres de santé.

La FNCS se donne pour principales missions de :

- fédérer les personnes morales qui gèrent les centres de santé régis par les Codes de la Sécurité Sociale et de la Santé Publique et par les Conventions signées avec les caisses nationales d'assurance maladie,
- promouvoir les centres de santé, leurs modèles, leurs valeurs auprès des pouvoirs publics, des professionnels de santé, des patients et du grand public,
- fédérer et accompagner les personnes morales porteuses de projets de création de centres de santé,
- fédérer et accompagner les personnes morales porteuses de projets de transformation de centres de santé paramédicaux en centres de santé polyvalents,
- fédérer les personnes morales représentant les patients, les usagers et les partenaires des centres de santé partageant ses valeurs et missions,

et ce afin de constituer une force de proposition et de négociation reconnue comme représentative par les pouvoirs publics, les instances paritaires et les instances partenaires, et défendre au mieux les intérêts des centres de santé.

La FNCS se donne également pour missions d'accompagner les centres de santé :

- en contribuant à l'amélioration de leurs conditions de fonctionnement,
- en leur apportant des services d'information, de formation et de communication,

- en favorisant la formation, la recherche, l'échange et l'ouverture sur des pratiques nouvelles, aux niveaux national et international,
- en soutenant les porteurs de projets de centres de santé,
- et par tous moyens conformes à ses missions et valeurs.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 945 €, composé de :

- 470 € pour l'adhésion de base,
- 475 € par service médical.

L'adhésion est valable pour l'année en cours et est reconduite tacitement par un appel à cotisation transmis au gestionnaire en début d'année.

Considérant la création d'un centre de santé municipal à Lourdes en 2026, il est proposé d'adhérer à la FNCS afin de prendre part au réseau existant et de bénéficier des ressources et retours d'expérience de cette fédération qui existe depuis plus de 60 ans.

Il est également proposé de désigner un représentant pour représenter le Centre de santé municipal au sein des instances de la FNCS (un titulaire et un suppléant), afin de participer et de prendre part aux votes à l'Assemblée générale de la FNCS, et de faire acte de candidature au Conseil d'administration.

II - TRAVAUX / URBANISME

6 - PLAN ENSEIGNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Considérant que 8 dossiers de demandes de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes, financé par l'État dans le cadre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Considérant les avis positifs de la commission d'attribution réunie le 20 janvier 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions suivantes :

Création d'enseignes :

70 % d'aide/2 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 1 400 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
SCI ADL Saint Georges	81 rue de la Grotte	5 680 € HT	1 400 €
Auto Passion 65	6 avenue Victor Hugo	1 120 € HT	784 €

70 % d'aide/4 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 2 800 € (périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)

SARL Maison Paternelle	57 boulevard de la Grotte	5 175 € HT	2 800 €
SAS LN Epicerie	77 boulevard de la Grotte	4 574 € HT	2 800 €
SARL GANAPATHY	22 boulevard de la Grotte	676 € HT	473,20 €

Suppression d'enseigne :

70 % d'aide/1 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 700 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
TRAN Thi Phvong	2 rue de l'Eglise	400 € HT	280 €

Devanture :

50 % d'aide/25 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 12 500 € (périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (50%)
SARL Maison Paternelle	57 boulevard de la Grotte	13 300 € HT	6 650 €

30 % d'aide/25 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 7 500 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (30%)
SCI ADL Saint Georges	81 rue de la Grotte	9 105,10 € HT	2 732 €

7 - CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE - SITE BOULEVARD DE LA GROTTE

Par la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de ville signée le 28 septembre 2018, l'EPFO s'est engagé à accompagner la ville de Lourdes dans la mise en œuvre de conventions opérationnelles et pré-opérationnelles pour la mise en œuvre des stratégies foncières, dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et de la requalification du centre-ville.

Effectivement, la ville de Lourdes s'est engagée depuis plusieurs années dans des actions de résorption de l'habitat indigne et de requalification de son centre ancien. Pour cela, elle s'est dotée de plusieurs dispositifs tels que la convention Action Cœur de Ville (ACV), le Plan Avenir Lourdes (PAL), le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) pour le quartier de l'Ophite, et l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain 2025-2030 (OPAH-RU).

Pour mener à bien ces actions, la ville de Lourdes a signé avec l'EPFO des conventions opérationnelles encore actives sur le territoire communal.

La ville souhaite poursuivre ces actions sur le secteur prioritaire du boulevard de la Grotte. En effet, ce secteur, autrefois très fréquenté et touristique se retrouve aujourd’hui réaffecté pour de la location, avec des établissements vétustes. Elle a, dans un premier temps, lancé sur un périmètre restreint autour du boulevard une étude de programmation et de faisabilité portant sur la mutation et la transformation de ce secteur hôtelier.

En lien avec cette étude et la mobilisation des outils fonciers, le déploiement d’outils coercitifs participeront au traitement des logements insalubres, et des immeubles, îlots dégradés sur le périmètre de l’étude.

Pour mener à bien cette démarche, la ville de Lourdes souhaite mettre en œuvre une convention pré-opérationnelle avec l’EPFO et la CATLP, définissant les engagements et les obligations de chacun et permettant :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l’identification des périmètres à l’intérieur desquels une veille foncière s’avère nécessaire,
- d’analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d’intéresser le futur projet,
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d’approuver le projet de la convention pré-opérationnelle ci-joint annexée.

(1 annexe)

8 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BS N°97 ET N°506

Dans le cadre de l’instruction des autorisations d’urbanisme déposées sur les terrains cadastrés section BS n°479, n°480 et n°481, le service Eau et assainissement de la Communauté d’agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) considère que les parcelles cadastrées section BS n°97 et n°506, constituant la voirie permettant d’accéder auxdits terrains, sont classées dans le domaine privé de la commune.

De ce fait, ce service mentionne dans ses avis que ces terrains ne sont pas desservis par les réseaux d’eau potable et assainissement, imposant la création de servitudes pour le raccordement aux réseaux publics.

Afin de faciliter l’instruction des autorisations d’urbanisme et d’éviter de conclure des servitudes de passage pour les propriétaires, les parcelles cadastrées section BS n°97 et n°506 peuvent être classées dans le domaine public routier communal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le classement des parcelles cadastrées section BS n°97 et n°506 dans le domaine public routier communal.

9 - CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE CADASTRÉE SECTION BP N°176 POUR ENEDIS

L’entreprise ENEDIS sollicite l’accord du Conseil municipal en vue de la constitution d’une servitude sur la parcelle communale cadastrée section BP n°176, rue Marie Curie 65100 LOURDES, afin de procéder à la pose de coffrets « REMBT » en vue de branchements individuels et en remplacement de câbles souterrains existants.

La convention précise les droits et obligations respectifs des parties, notamment l’autorisation donnée à ENEDIS d’implanter et d’exploiter des ouvrages électriques, les

modalités d'accès aux parcelles, les engagements d'ENEDIS en matière de sécurité, de remise en état et d'indemnisation des dommages, ainsi que les obligations de la collectivité relatives au respect de l'emprise de la servitude.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude ainsi que sur les termes de la convention.

(1 annexe)

10 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE - PROJET DE DÉVIATION DE LA RN21

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale incluant demande de dérogation espèces protégées, déposé par la DREAL Occitanie, mis à l'enquête publique,

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, réalisé conformément au Code de l'environnement mis à l'enquête publique, dans le cadre de l'aménagement d'une route express à 2X2 voies entre Tarbes et Lourdes, porte sur :

- la demande d'autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L.214-3 du Code de l'environnement,
- la demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées en application.

Pour rappel, le projet d'aménagement à 2X2 voies de la route nationale 21 est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat représenté par la DREAL Occitanie, et fait partie du programme d'aménagement Tarbes / Argelès-Gazost, dans la section Tarbes-Lourdes et la sous-section « Marquisat- Lourdes ».

Les travaux d'aménagement sur la section Tarbes-Lourdes ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique prononcée par un décret pris par le Conseil d'Etat le 15 juillet 2002, prorogé le 16 juillet 2012 pour une durée de cinq ans. Les acquisitions foncières se sont déroulées selon une procédure d'acquisitions directes conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet consiste à éviter la commune d'Adé par l'ouest en longeant la voie ferrée à partir du demi-échangeur du « Marquisat » jusqu'à l'intersection avec la route de Tarbes sur une longueur de 5,5 kilomètres. Cette infrastructure a vocation à être aménagée à 2X2 voies avec un demi-diffuseur, un échangeur et le statut de route express. Cette opération concerne les trois communes de Lanne, Adé et Lourdes.

Ce contournement comprend deux points d'échanges :

- le premier avec la route départementale n°3, au droit de laquelle sera construit un échangeur complet, cette route assure une liaison entre Adé et Bartrès,
- le second étant constitué par le carrefour giratoire de l'extrémité sud de la route express ; ce carrefour qui se raccorde à la route nationale actuelle peut être considéré comme l'entrée nord de l'agglomération de Lourdes.

Concernant ce projet, l'aménagement routier partant de ce giratoire sud constituant la fin du projet et allant jusqu'au feu tricolore situé à l'entrée de l'agglomération avenue François Abadie, doit être étudié permettant d'assurer la continuité de la 2X2 voies jusqu'à l'entrée de Lourdes.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, et de solliciter l'Etat afin que soit étudié un aménagement routier partant du giratoire sud et allant jusqu'au feu tricolore situé en agglomération avenue François Abadie, permettant la continuité de ce projet de 2X2 voies.

III - AFFAIRES JURIDIQUES

11 - AVIS SUR LA PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE PAR LA CATLP : « COFINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU ROBOT DA VINCI XI POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE TARBES-LOURDES »

Le Centre hospitalier Tarbes-Lourdes (CHTL) a informé la CATLP de son intention de se porter acquéreur du Robot Da Vinci XI, et à ce titre sollicite la CATLP pour le cofinancer.

Si ce financement est autorisé par le Code la santé publique, la CATLP ne peut cofinancer cette opération qu'en se dotant d'une compétence statutaire permettant de le faire.

Pour le CHTL, l'acquisition de ce robot est importante car elle permet de développer la chirurgie mini-invasive et de nouvelles activités (digestif, gynécologie, urologie).

Ce nouvel équipement permet aussi de positionner le CHTL comme pôle d'excellence, d'attirer et de fidéliser de nouveaux chirurgiens, de réduire le transfert des patients vers d'autres établissements, d'améliorer l'efficacité du bloc opératoire et d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Ce robot se décompose en 3 éléments : le chariot patient, la console du chirurgien et le chariot imagerie. Il permet au chirurgien à partir de la console d'opérer le patient à l'aide de chacun des 4 bras articulés.

Le coût de cet équipement est de 1 600 000 euros TTC, et la CATLP est sollicitée à hauteur de 300 000 euros.

Pour mettre en œuvre ce projet, il appartient à la CATLP de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre hospitalier de Tarbes-Lourdes ».

(1 annexe)

12 - CESSION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AU PROFIT DE MONSIEUR FRÉDÉRIC LARREDE, CADASTRÉ SECTION CN N°83

Monsieur Frédéric LARRÈDE, locataire d'un logement communal de type T3 situé 1 rue du Docteur Dozous 65100 LOURDES, correspondant à la parcelle cadastrée section CN n°83, a manifesté par courriel du 18 juin 2025 sa volonté d'acquérir le logement qu'il occupe actuellement.

Afin de procéder à cette cession, une division en copropriété a été effectuée ainsi qu'une division parcellaire. Un document d'arpentage avec création d'un nouveau numéro a été dressé afin de cadastrer cette portion. La parcelle cadastrale nouvellement créée correspond à la partie désignée «b» dans le plan de division annexé à la présente délibération.

Le lot cédé correspond au lot n°2 dans l'état descriptif de division joint en annexe.

Les lots n°1 et n°3 sont conservés en pleine propriété par la commune et correspondent respectivement pour le lot n°1 à un logement, et pour le lot n°3 à un local associatif.

Conformément à l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il y a lieu de préciser que le logement objet de la présente demande d'acquisition appartient au domaine privé de la commune compte tenu que cet ensemble immobilier n'est ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public, en vertu de la délibération n°20 du Conseil municipal du 11 mars 2025 qui met fin au logement pour nécessité absolue du service situé dans cet immeuble.

Une estimation de la valeur vénale de ce logement a été sollicitée auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP d'Occitanie, qui a estimé la valeur vénale à 45 000 € HT dans un avis émis le 20 juin 2025.

Par courriel du 25 septembre 2025, Monsieur LARREDE a confirmé son souhait d'acquérir ledit logement à ce montant.

(7 annexes)

13 - DÉLIMITATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N°74

A la requête de la ville de Lourdes, une opération de bornage et de reconnaissance de limites a été effectuée le 16 septembre 2025, par le cabinet de géomètre-expert ERIC DUREAU, représenté par Monsieur Eric DUREAU.

Les présentes opérations ont eu pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive, les limites séparatives communes entre les parcelles cadastrées section AI n°46, propriété de l'indivision DUPONT/VIGNALET, section AI n°45, propriété de Madame Séverine SEMPE en qualité de nue-propriétaire et Monsieur Jean-Louis SEMPE usufruitier, section AI n°60, propriété de Monsieur Marc TOROND.

Lors de ces opérations, il a été conclu contradictoirement que les points A, B, C et D correspondent à la délimitation de la parcelle cadastrée section AI n°74, propriété de la commune et section AI n°46, propriété de l'indivision DUPONT/VIGNALET, section AI n°45, propriété de Madame Séverine SEMPE en qualité de nue-propriétaire et Monsieur Jean-Louis SEMPE usufruitier, section AI n°60, propriété de Monsieur Marc TOROND.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'établissement des limites telles qu'implantées dans le plan de bornage annexé à la présente délibération.

(1 annexe)

14 - DÉLIMITATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N°50, N°74 ET N°75

A la requête de Madame Valérie SARRAZIN, propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°50, un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) a été dressé le 12 janvier 2026 par le cabinet de géomètre-expert ERIC DUREAU, représenté par Monsieur Eric DUREAU.

La présente opération a eu pour objet de corriger les limites cadastrales de la parcelle cadastrée section AI n°50, dont les limites implantées avant la réalisation de ce DMPC étaient erronées.

Ce document a donc permis de rétablir les limites correctes ainsi que les contenances correspondantes de la parcelle cadastrée section Al n°50p, propriété de Madame SARRAZIN, et des parcelles cadastrées section Al n°74p et n°75p, propriété de la commune de Lourdes, représentées dans le plan de rectification de limite annexé à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'établissement des limites telles qu'implantées dans le plan de bornage annexé à la présente délibération.

(2 annexes)

15 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS FRANCE

Par courrier du 6 janvier 2026 enregistré le 9 janvier 2026, le Préfet des Hautes-Pyrénées sollicite l'avis du Conseil municipal sur la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'association Secours catholique - Caritas auprès de la Préfecture pour faire travailler les salariés aux dates suivantes au sein de la Cité Saint-Pierre, 33 avenue Jean Rodhain à Lourdes :

- 10 salariés le dimanche 22 février 2026 dans le cadre de la session nationale « Spi'days »,
- 5 salariés le dimanche 14 juin 2026 dans le cadre de l'animation de la « Messe du jour du Seigneur »,
- 2 salariés le dimanche 9 août 2026 dans le cadre de l'animation du « Réseau Saint-Laurent »..

Conformément aux articles L.3132-20, L.3132-21 et R.3132-16 du Code du travail, la dérogation au repos dominical peut être accordée par le Préfet « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement », après avis :

- du Conseil municipal de la commune concernée,
- de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre,
- de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI),
- de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA),
- des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

Les différentes instances bénéficient d'un délai d'un mois pour émettre leur avis, afin qu'un arrêté préfectoral motivé soit pris.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical de la part de l'association Secours catholique-Caritas aux trois dates listées ci-dessus.

(1 annexe)

IV - PERSONNEL

16 - CRÉATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau des services, il est proposé aux membres du Conseil municipal la création des emplois non permanents d'agents non titulaires suivants pour répondre à un accroissement temporaire d'activité :

- Service du Château-Fort / Musée pyrénéen : création d'un poste à temps complet d'Agent d'accueil et de visite guidée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du patrimoine, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

- Service du Pôle ménage : création d'un poste à temps complet d'Adjoint technique sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 pour l'entretien des sanisettes.

Les agents pourront bénéficier des avantages sociaux ainsi que des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024.

Les contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

17 - SPIC DES PARKINGS PAYANTS : CRÉATION D'EMPLOIS AU TITRE DE LA SAISON 2026

Considérant l'impact de la saison touristique lourdaise sur le fonctionnement du SPIC des parkings payants de la Ville de Lourdes et plus précisément l'ouverture du parking des bus et camping-cars de l'Arrouza de mars à novembre 2026, il est proposé de créer pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité :

- 5 postes à temps complet recrutés par contrat de droit privé d'Agents péagistes sur la période du 16 mars au 16 novembre 2026.

Les agents seront rémunérés en référence à l'échelon 4 de la grille des Ouvriers/Employés de la Convention collective des services de l'automobile. Ils pourront bénéficier de la prime panier au taux fixé par l'URSSAF de 7,50 €.

18 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2025 : MODIFICATIONS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2025 de la Ville, tenant compte des éléments suivants :

1/ Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents et conformément aux besoins des services, création de deux postes à temps complet pour les agents inscrits sur liste d'aptitude à la promotion interne :

- 1 poste d'Attaché territorial,
- 1 poste de Technicien.

2/ Suppression des postes non pourvus suivants du fait de mouvements de personnel, d'évolution de leur carrière ou de départ d'agents :

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet (TC),
- 2 postes de Rédacteur principal de 2^e classe à TC,
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal à TC,
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 1^e classe à TC,
- 1 poste de Technicien principal de 1^e classe, CDD à TC,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe, CDD à TC.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté à 296, dont 1 emploi à temps non complet et à 4 emplois fonctionnels (277 emplois permanents pourvus, 2 emplois fonctionnels pourvus).

(1 annexe)